



Aide à la mobilité des Formations Sanitaires et Sociales

OBJECTIFS

Par ce dispositif la Région Grand Est décide de soutenir et de favoriser la mobilité internationale des élèves (infra bac) et des étudiants (post bac) en formation dans les instituts de formations sanitaire et sociale de la région Grand Est. Ce dispositif peut s'appliquer en complément d'une aide à la mobilité ERASMUS +.

S'adressant à tous les étudiants et élèves, sans conditions de ressources, les aides attribuées au titre de ce dispositif seront bonifiées sous conditions pour les boursiers ou les personnes effectuant leur mobilité dans un pays frontalier de la région Grand Est.

LES BENEFICIAIRES

Le dispositif est ouvert sur la région Grand Est aux élèves et aux étudiants inscrits dans un institut de formations sanitaires ou sociales agréé par la Région Grand Est.

NATURE DE LA MOBILITE

La période d'études ou de stage doit s'étaler sur une durée minimum de 5 semaines dans un même organisme à l'étranger.

Elle doit faire l'objet :

- d'une attestation de l'institut de formation d'origine autorisant l'élève ou l'étudiant à effectuer des études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée au sein d'un organisme identifié,
- d'une attestation de présence par l'organisme d'accueil,
- d'une convention de stage.

DESTINATIONS

Toutes les destinations sont éligibles, à l'exception de la France (DOM TOM inclus), et des principautés d'Andorre et de Monaco.

DEPOT DE LA DEMANDE

La demande doit être faite obligatoirement avant le début de la période d'études ou de stage à l'étranger (soit dans les 30 jours précédant le début de cette période).

Cette demande sera accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

- Une attestation de l'institut de formation d'origine autorisant l'élève ou l'étudiant à effectuer une période d'études ou un stage au titre de sa formation pour une durée déterminée dûment complétée et visée par celui-ci,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) français au nom de l'étudiant comprenant un identifiant IBAN,
- Pour l'étudiant boursier, la copie de la notification de la bourse de la Région,
- Une attestation de l'organisme d'accueil à l'étranger confirmant l'accueil de l'intéressé et indiquant les dates précises (jour, mois, année) de début et fin d'études ou de stage,
- La convention d'études ou de stage signée.

Pour les bénéficiaires d'une bourse d'aide à la mobilité au titre du dispositif ISSUE cofinancé par le programme ERASMUS+, il n'est pas nécessaire d'accompagner la demande des pièces ci-dessus indiquées.

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA BOURSE

En cas de recevabilité, l'attribution de l'aide à la mobilité fera l'objet d'une décision du Président de la Région Grand Est, notifiée par courrier au bénéficiaire et à l'institut de d'origine.

Elle sera versée intégralement au bénéficiaire sous réserve de la production des pièces indiquées ci-dessus.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est forfaitaire quelle que soit la durée des études ou du stage soit : 400 €.

Les élèves ou étudiants boursiers peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire d'un montant de 200 €.

Les élèves ou étudiants effectuant leurs études ou leur stage dans un pays frontalier de la Région Grand Est (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse) peuvent bénéficier d'un supplément de 100 €.

Chaque élève ou étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide à la mobilité pendant son cursus.

SUIVI - CONTROLE

Une attestation de fin d'études ou de stage dans l'organisme d'accueil à l'étranger confirmant la présence de l'intéressé et indiquant les dates précises (jour, mois, année) de début et fin d'études ou de stage devra être transmise à la Région Grand Est au plus tard 30 jours après la fin de cette période.

En cas de non transmission de cette attestation, le remboursement de l'aide régionale pourra être demandé.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'étudiant ou l'élève s'engage à :

- Suivre ses études ou son stage pendant la durée déclarée, dans le pays et l'organisme indiqués,
- Informer le plus rapidement possible la Région Grand Est de toute modification à cet engagement,
- A fournir une attestation de fin d'études ou de stage confirmant sa présence à l'étranger.

DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier de demande est complet.
- Le versement d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de la Région Grand Est.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

AIDE A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE

Pour inciter les instituts de formation à s'engager dans le dispositif ERASMUS+ ISSUE, une enveloppe d'un montant de 1 000 € sera attribuée à chaque institut de formation sanitaire ou sociale partenaire, pour contribuer aux charges d'organisation de la mobilité. Il s'agit notamment de réaliser des visites préparatoires ou visites de suivi dans l'objectif de :

- découvrir les structures hospitalières, leur fonctionnement et les structures d'accueil dont l'hébergement des stagiaires ;
- asseoir le partenariat avec les structures d'accueil et envisager les perspectives d'échange, ou la réciprocité ;
- assurer le suivi des étudiants en stage.

Cette somme sera revalorisée et complétée en fonction du nombre d'élèves partis en formation et dans la limite des crédits accordés par ERASMUS+ pour ce volet.

L'attribution de l'aide à l'organisation de la mobilité fera l'objet d'une décision du Président de la Région Grand Est, notifiée par courrier à l'institut bénéficiaire.

Contact :

Véronique DESUERT

Chargée d'Etudes

Service des Formations Sanitaires et Sociales

Direction de l'Éducation, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle

Région Grand Est

Site de Metz

Place Gabriel Hocquard

CS 81004

57036 METZ CEDEX 01

veronique.desuert@grandest.fr

+33 (0)3 87 33 64 94